



Ville de Châteauneuf sur Charente  
Membres en exercice : 27  
Membres présents : 15  
Suffrages exprimés : 23

République Française

Délibération N° 2022-77  
Conseil Municipal 6 Juillet 2022

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION** : 30 Juin 2022

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS** : J.L. LEVESQUE – K. GAI – G. MIGNON – M.H. AUBINEAU T. DEGRANDE – G. MICHELY – JP DESLIAS – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – A. DUBRUN – F. GUIRAO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. RAYNAUD – J. MARTINEAU – P. MAURY –

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** : B. LAFAYE donne pouvoir à K. GAI – M. VILLEGGER donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – P. FREON donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – M.A. CHEVALIER donne pouvoir à G. MIGNON – J.F. CESSAC donne pouvoir à J.P. DESLIAS – P. ORMECHE donne pouvoir à W. BOURGEAU – K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET – H. ROSARIO donne pouvoir à E. CLEMENTEL –

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS** : S. BUTET – S. DELIMOGE – C. RAFIN  
**CONSEILLER MUNICIPAL NON EXCUSÉ** : P. BERTON

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Emilie CLEMENTEL

**OBJET : TARIFICATION 2022-2023 : ACCUEIL PERISCOLAIRE ET MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment en son article R.53-52, les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

**Considérant** la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée en septembre 2018, l'État soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires : à cette fin, l'État verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 € dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou le quotient familial,

**Considérant** la proposition de convention triennale établie entre l'Agence de Services et de Paiement pour le compte du Ministère des solidarités et de la santé, et la commune,

**Considérant** la volonté de l'équipe municipale de limiter au maximum la charge financière pour les familles,

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré **PAR 23 VOIX POUR** décide :

- D'approuver la mise en place de la tarification sociale des cantines à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 selon la grille tarifaire suivante :

Tranche	Quotient familial	Castelnoviens	Non castelnoviens
1	De 0 € à 599 €	0,50 €	0,50 €
2	De 600 € à 899 €	1,00 €	1,00 €
3	De 900 € à 1 199 €	1,85 €	3,50 €
4	De 1 200 € et +	2,65 €	3,50 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

**AR Prefecture**

016-211600903-20220706-2022\_77-DE

Reçu le 07/07/2022

Publié le 07/07/2022

- D'appliquer les tarifs de garderies et de repas pour les adultes comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

Services	Désignations	Tarifs 2022/2023
Cantine	Adultes	4,50 €
Cantine	Agents	1,50 €
Garderie	Garderie du matin	1,05 €
Garderie	Garderie du soir : première heure jusqu'à 17h30	1,05 €
Garderie	Garderie du soir : à partir de 17h30 jusqu'à la fermeture	1,05 €
Garderie	Retard inférieur à 30 minutes	8,73 €
Garderie	Retard supérieur à 30 minutes	17,46 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale à intervenir avec l'Agence de Services et de Paiement et tous les documents pour poursuivre la procédure en vue de l'obtention de l'aide financière de l'Etat au titre de l'instauration de la tarification sociale des cantines.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Jean-Louis LEVESQUE